

13/06/16

# **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

*Rapport proposant le transfert d'une autorisation  
d'exploitation de carrière*

## **Sté Carrières du Bassin de Brive à Chamboulive**



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	13/06/16	Rapport de changement d'exploitant

## Affaire suivie par


## Rédacteur

---

## Relecteur

---

## Référence(s) intranet

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

# Sommaire

<b>1.RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Identité du demandeur.....	4
1.2. Rappel réglementaire.....	4
1.3. Présentation de la société et du groupe.....	4
<b>2.ASPECT ADMINISTRATIF.....</b>	<b>6</b>
2.1. Autorisation actuelle.....	6
2.2. Activités concernées.....	6
2.3. Constitution du dossier de demande de transfert.....	6
<b>3.AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....</b>	<b>7</b>
<b>4.CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>

# 1. Rappel du contexte

Par dossier daté du 22 décembre 2015 et transmis le 30 décembre 2015, M. Eric CHAMBON, Président de la société Carrières du Bassin de Brive, sollicite le transfert, au bénéfice de la société qu'il représente de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Puy Delli » sur le territoire de la commune de Chamboulive.

## 1.1. Identité du demandeur

Raison sociale : Carrière du Bassin de Brive (CBB)  
Forme juridique : SAS  
Siège social : Crochet – 19600 Chasteaux  
Signataire : M. Eric Chambon  
Qualité du signataire : Président  
Adresse du site : Puy Delli – 19 450 Chamboulive  
Activité principale : industrie extractive (gneiss)  
Appartenance à un groupe : SBC HOLDING, holding du groupe Basaltes du Centre  
Numéro SIRET : 349 261 156

## 1.2. Rappel réglementaire

La constitution du dossier de changement d'exploitant en matière de carrière est régi par l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

A la demande d'autorisation de changement d'exploitant, sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières. L'ensemble est adressé au préfet.

Cette demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Pour les carrières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis. A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai de trois mois, le silence gardé par le préfet vaut autorisation de changement d'exploitant.

## 1.3. Présentation de la société et du groupe

La société SBC HOLDING, holding du groupe BASALTES du CENTRE, constitue un groupe indépendant et familial, créé par M. Albert Chambon, dirigé aujourd'hui par M. Eric Chambon.

SBC HOLDING exploite seule ou en groupement avec d'autres entreprises 3 carrières de roches massives (2 dans le Puy de Dôme et une dans le Cantal) et 3 sablières dans le Puy de Dôme et 2 centrales à béton à Clermont-Ferrand.

La société emploie aujourd'hui environ 100 personnes et se caractérise par une forte identité locale et régionale, avec un siège social implanté à Durtol (63).

### **1.3.1 - Moyens humains et matériels**

La société CBB, basée à Chasteaux est une filiale de la société SBC HOLDING. Elle exploite les 4 carrières suivantes :

Les carrières de « Crochet » à Chasteaux et de « Ceyrat » à Voutezac en Corrèze,

La carrière du « Puy la Clède » à Royères en Haute Vienne,

La carrière du « Mas du causse » à Thénimes dans le Lot.

Ces 4 sites disposent chacune d'une installation fixe de concassage/criblage et du matériel roulant nécessaire à leur exploitation. Par ailleurs, il peut être fait appel en complément aux moyens matériels et personnels de la société SBC HOLDING.

### **1.3.2 - Moyens humains et matériels**

Le demandeur a fourni un extrait de son bilan 2014 où il apparaît un résultat positif.

Le montant de la garantie financière selon l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 est fixé à 143 607 €.

## 2. Aspect administratif

### 2.1. Autorisation actuelle

A ce jour, la carrière bénéficie :

- d'un arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 autorisant l'exploitation de ce site durant 26 ans et pour une production annuelle maximale de 120 000 t (80 000 t/an en moyenne),
- d'un arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant du 19 octobre 2010 autorisant la société SAS Brousse-Dupuy de poursuivre l'exploitation de ce site,
- d'un arrêté du 4 juin 2013 portant autorisation de consommer des explosifs dès réception pour 5 ans.

### 2.2. Activités concernées

Rubrique	Alinéa	A	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrière	Exploitation de gneiss (leptynites et migmatites)	sans			120 000 max 80 000 moy	t/an
2515	1-b	E	Installations mobiles de broyage, concassage et de criblage des matériaux		Puissance électrique	kW	Entre 200 et 550	340	kW

A : autorisation – E : enregistrement

Suite à la modification de la nomenclature du 26 novembre 2012 le régime des installations de traitement des matériaux de cette carrière est passé du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement.

### 2.3. Constitution du dossier de demande de transfert

En application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant en matière de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières.

Ce dossier doit être adressé au préfet et la demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

### **3. Avis de l'inspection des installations classées**

Le dossier initial déposé en préfecture le 28 décembre 2015 ne comportant aucun engagement concernant la constitution de la garantie financière, l'exploitant a été saisi par courriel du 5 février 2016 (avec copie préfecture) afin qu'il complète son dossier.

Dans un courriel du 21 mars l'exploitant indique de « sa banque (BPMC) n'est pas en mesure de lui fournir la caution demandée sans disposer de l'arrêté préfectoral » de changement d'exploitant ;  
Cependant l'exploitant a joint à son courriel une attestation de la banque Populaire du massif Central garantissant « par la présente que la caution sollicitée par la préfecture du département de la Corrèze d'un montant de 208 969 € pour la carrière située sur la commune de Chamboulive (19) appartenant à la société carrières du Bassin de Brive sera rédigée dès réception de l'arrêté préfectoral. »

Ce montant de 208 969 € correspond à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 actualisé selon le nouvel indice TP01 base 2010.

La demande de transfert d'exploitant peut donc être considérée comme conforme et donc validée.

## 4. Conclusion

L'examen du dossier signé le 22 décembre 2015 par M. Eric Chambon, Président de la société des Carrières du Bassin de Brive, et complété le 21 mars 2016 révèle que celui-ci comporte l'ensemble des documents et renseignements prescrits à l'article R 516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert de l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 à la société CBB et lieu et place de la SAS Carrière Brousse-Dupuy.

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint au présent rapport.